RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2A CONSEIL ET FORMATION

Société par actions simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : 57 cours Gouffe 13006 Marseille
980 475 750 R.C.S. Marseille

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq et le 02 janvier à huit heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents,

- Madame HAMIDI ASSIA..... 80 actions
- Monsieur AFIRI REDA.....20 actions

Le représentant légal de la société HAMIDI ASSIA préside la séance en qualité dePrésident.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des actions sociales ; en conséquence l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
– les copies des lettres de convocation ;
– le rapport de la gérance ;
– le texte des projets de résolutions :

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.
L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- **Déclaration de non-rémunération**

PREMIÈRE ET UNIQUE RÉSOLUTION

Après en avoir délibéré, les associés ont pris la décision suivante :

Monsieur AFIRI REDA, Directeur Général de la société 2A CONSEIL ET FORMATION ne sera pas rémunérée pendant l'exercice comptable 2025 exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

La rémunération de Monsieur AFIRI REDA, Directeur Général sera donc de **0** € jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette décision est acceptée à l'UNANIMITÉ.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée. De tout ce que ci-dessus est dressé le présent procès-verbal.

Madame HAMIDI ASSIA
Présidente

